

**COMPTE RENDU**  
**de la REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 5 mai 2009**

L'an deux mille neuf, le cinq mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Brens, dûment convoqué, s'est réuni Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Michel TERRAL, Maire.

**Présents** : M. Michel TERRAL, Maire.

M. ANENTO, Mme METGE, Mrs DELPUECH, TERRASSIE, FABRE, Adjoints.  
Mrs GIRME, HERNANDEZ, SALVADOR, MOSTARDI, DUREL, MANDIRAC,  
GARCIA, PALMA, PUECH, RIEUX, VINCELOT, Mmes ITRAC, BODHUIN,  
Conseillers Municipaux.

**Secrétaire de Séance** : M. René RIEUX

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance précédente, dont un exemplaire a été remis à chaque élu, à l'approbation de l'Assemblée.  
Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

**I – VALIDATION AMENAGEMENT SECURITAIRE DES CARREFOURS RD964/RD 13 et RD964 / Chemin de Douzil**

M. le Maire présente à l'Assemblée les projets d'aménagement de 2 mini-giratoires sur la RD 964 respectivement situés à hauteur du carrefour avec la RD13 et du carrefour avec le Chemin de Douzil.

Il précise :

- que la Commune a perçu une subvention au titre du produit des amendes de police 8 981,18 €.
- que le Conseil Général prendra en charge le revêtement de la chaussée, l'abattage des 2 platanes et la signalisation verticale et que le montant estimatif de ces projets à la charge de la Commune est estimé à 48 000 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les 2 projets sus-visés
- CHARGE M. le Maire de contacter les services de l'Equipement pour l'élaboration du dossier de consultation des entreprises.

Le Trésor Public déterminera au vu des statuts du SIVOM du Gaillacois la nature de la compétence pour la réalisation de ces travaux.

**II – CHAUFFAGE DE L'ECOLE MATERNELLE**

**1) Rénovation de la chaufferie de l'école maternelle**

**Mission de maîtrise d'œuvre (loi M.O.P)**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la qualité du diagnostic réalisé par le Cabinet Technisphère et rend compte de la décision de la Commission Municipale du 27 avril 2009 de lui confier la maîtrise d'œuvre de cette opération, soit :

- la réalisation du dossier de consultation des entreprises
- l'analyse des offres
- le suivi des travaux
- la réception des ouvrages

Moyennant une rémunération forfaitaire de 3 500 € HT soit 4 186 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité : approuve la décision de la commission municipale autorisant le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre sus visé.

## **2) Demande de subvention au Conseil Général du Tarn au titre du Fonds de développement territorial 2008 – Chauffage Ecole maternelle**

Considérant la nécessité de procéder à une remise à niveau de l'installation de chauffage vétuste de l'école maternelle, M. le Maire invite l'Assemblée à solliciter une subvention au titre du fonds de développement territorial 2008 auprès du Conseil Général du Tarn sur le montant de l'opération estimée à 37 500 € HT soit 44 850 € TTC.

Soit :

- études : 6 500 € HT soit 7 774 € TTC  
dont - diagnostic : 3 000 € HT  
- maîtrise d'œuvre : 3 500 € HT
- travaux : 31 000 € HT soit 37 076 € TTC

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès du Conseil Général une subvention au taux de 41 % au titre du solde du fonds de développement territorial 2008 sur un montant de dépense subventionnable plafonné à 35 000 € HT pour le projet sus visé estimé à 37 500 € HT soit 44 850 € TTC.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :
  - ⇒ Subvention départementale (35 000 € X 41%) : 14 350 €  
(Solde FDT 2008)
  - ⇒ Autofinancement : 30 500 €

## **III – EXTENSION DE L'ECOLE MATERNELLE**

### **Marché de travaux**

#### **Avenant N°1 lot N°6 Plomberie – Sanitaire – Chauffage gaz**

- Vu l'article 20 du Code des Marchés publics
- Vu le marché conclu avec l'entreprise VEYRIES Christian adjudicataire du lot N°6 Plomberie – Sanitaire – Chauffage gaz – Opération Extension Ecole maternelle,
- Vu les conclusions de la Commission Municipale d'appel d'offres du 6 avril 2009
- Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2009

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération sus mentionnée : Extension Ecole maternelle.  
Lot N°6 Plomberie – Sanitaire – Chauffage gaz  
Attributaire : VEYRIES Christian (Brens)  
Montant marché initial : 7 536 € HT soit 9 013,06 € TTC  
Avenant N°1 558 € HT soit 667,37 € TTC  
Objet : Accessoires des sanitaires  
Nouveau montant du marché : 8 094 € HT soit 9 680,43 € TTC
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

## **IV – CONSTRUCTION CENTRE DE LOISIRS**

### **1° Projet de convention intercommunale de prestations de services CLSH**

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que la Commission Enfance de Tarn et Dadou recueille et analyse les données des différents centres de loisirs du territoire afin de pouvoir connaître les coûts de fonctionnement des différentes structures et proposer aux communes des solutions pour une répartition équitable des charges entre les communes utilisatrices. Dans le cadre de cette démarche, M. le Maire présente à l'Assemblée un projet de convention intercommunale de prestations de services CLSH ayant pour objet de fixer les conditions financières d'accueil au CLSH de Brens des enfants extérieurs à la Commune non scolarisés à l'école de Brens.

Il précise :

- qu'une fiche navette d'accord de financement pour chacun des enfants concernés signée au préalable par la Commune d'origine sera annexée à la convention.

- que l'acceptation des enfants ne sera effective qu'après avis favorable de la Commune de Brens, en fonction des places disponibles.
  - que la durée de cette convention sera annuelle et renouvelable par reconduction expresse.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet de convention intercommunale de prestation de services CLSH annexé à la présente.

**2° Demande de fonds communautaires de développement territorial 2008 (projet inter-communes)**  
**Construction d'un Centre de loisirs**

Considérant le projet de construction du Centre de Loisirs et notamment l'ouverture de la structure CLSH aux enfants du territoire de la Communauté de Communes Tarn et Dadou suivant convention de prestation de services avec les communes concernées, M. le Maire invite l'Assemblée à solliciter auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou l'attribution du fonds communautaire de développement territorial 2008 réservé aux projets inter-communes d'un montant de 9 814,32 € pour cette opération.

Le projet global est estimé à 587 759,05 € HT soit 702 959,83 € TTC dont :

- études et frais administratifs 45 512,33 € HT soit 54 432,75 € TTC (maîtrise d'œuvre, SPS, contrôleur technique, sondage de sols, bornage)
- construction 540 200 € HT soit 646 079,20 € TTC
- frais de raccordement réseaux 2 046,72 € HT soit 2 447,88 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté de Communes Tarn et Dadou l'attribution du fonds communautaire de développement territorial 2008 (projets inter-communes) d'un montant de 9 814,32 € pour projet estimé à 587 759,05 € HT soit 702 959,83 € TTC.
- **APPOUVE** le plan de financement prévisionnel suivant :

- DGE	83 675,62
- Subvention Région FRI	20 000
- Conseil Général 20%	117 551
- Fonds de concours TED 2008	19 628,64
- Part de bonification supplémentaire TED (projets inter-communes)	9 814,32
- CAF : Subvention	12 500
Emprunt Taux 0%	37 500
- MSA : Subvention	12 500
Emprunt Taux 0%	37 500
- Part communale :	
Emprunt bancaire	252 290,25
Autofinancement	100 000

**V – REALISATION D'UN DIAGNOSTIC FONCIER RURAL ET AGRICOLE**

M. le Maire fait part à l'Assemblée de la proposition de la chambre d'agriculture du Tarn de réaliser un diagnostic foncier rural et agricole dans le cadre de la procédure de révision du P.O.S et d'élaboration d'un P.L.U concerté.

Cette étude a pour objectif de dresser un état des lieux de l'utilisation des espaces agricoles et ruraux et d'identifier les enjeux et les contraintes propres à ces espaces.

Il précise que les Communes de Técou et Rivières ayant déjà engagé cette étude, la réalisation de ce diagnostic concerne les Communes de Brens, Sénouillac et Cadalen et représente un coût total de 18 000 € HT pour les 3 communes soit :

- Brens 5 400 € HT
- Sénouillac 5 400 € HT
- Cadalen 7 200 € HT

Un débat s'engage entre les élus sur l'utilité et le coût de ce diagnostic.

M. PUECH relève le coût élevé de la prestation.

M. le Maire précise que le prix a été réduit de 10% compte tenu de la réalisation d'un P.L.U concerté et qu'il paraît difficile de réaliser la révision du P.O.S sans diagnostic foncier rural et agricole préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (avec 18 Pour et 1 Contre) :

- Décide de réaliser un diagnostic foncier rural et agricole sur le territoire de la Commune
- Autorise le Maire à passer la commande de cette prestation auprès de la chambre d'agriculture du Tarn suivant devis d'un montant de 5 400 € HT soit 6 458,10 € TTC.

M. TERRAL précise que la commission intercommunale d'urbanisme a procédé à l'ouverture des plis de 14 bureaux d'études candidats.

La D.D.E.A.F remettra son analyse le 19 mai prochain.

## **VI – MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU GAILLACOIS**

Monsieur le Maire rend compte des modifications de l'article 2 des statuts du SIAEP du GAILLACOIS concernant le « champ d'application et attributions ». Cette modification de statut a reçu un avis favorable de la part du préfet en date du 31 mars 2009, le SIAEPG l'ayant validée lors de son Comité Syndical du 2 avril 2009.

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 31 mars 2009,

Vu la délibération du SIAEPG en date du 2 avril 2009,

**Les statuts antérieurs prévoyaient :**

### **Article 2 : CHAMP D'ACTION ET ATTRIBUTIONS**

Le champ d'action du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois est constitué par la totalité du territoire des communes adhérentes à l'exception des communes de Gaillac et de Graulhet pour lesquelles le syndicat n'intervient que sur une partie du territoire communal.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois a pour objet principal :

- la réalisation d'études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche de l'activité syndicale ;
- le pompage, le traitement et la distribution d'eau potable ainsi que la facturation des différentes prestations ou fournitures afférentes à l'activité syndicale ;
- l'entretien, l'extension, le renforcement et la création de réseaux de distribution d'eau potable sur le territoire des communes membres ainsi que sur certaines portions de communes limitrophes quand les conditions techniques s'y prêtent ;
- la pose et l'entretien pour le compte et sous la responsabilité des communes membres des hydrants, destinés à la lutte contre les incendies, posés sur le réseau syndical ;

Le syndicat peut aussi :

- à l'occasion de travaux d'alimentation en eau potable, installer et mettre à disposition par convention des fourreaux pour des liaisons téléphoniques ou équivalentes ; réaliser et facturer des travaux relatifs à d'autres prestations (assainissement, pose de gaines, etc) sous la responsabilité d'un maître d'œuvre agréé ;
- participer, dans la mesure de ses moyens, au conseil des communes dans le domaine de l'alimentation en eau potable et de la défense incendie ;
- participer à des actions d'information sur l'eau potable auprès des habitants des communes membres ;
- participer à des programmes de développement de l'accès à l'eau potable au profit d'autres collectivités.

**Les nouveaux statuts dont le projet a été approuvé par la préfecture en date du 31 mars 2009 prévoient :**

### **Article 2 : CHAMP D'ACTION ET ATTRIBUTIONS**

Le champ d'action du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable du Gaillacois est constitué par la totalité du territoire des communes adhérentes à l'exception des communes de Gaillac et de Graulhet pour lesquelles le syndicat n'intervient que sur une partie du territoire communal.

Le syndicat Intercommunal d’Alimentation en Eau Potable du Gaillacois a pour objet principal :

- la réalisation d’études générales et spécifiques nécessaires à la bonne marche de l’activité syndicale ;
- le pompage, le traitement et la distribution d’eau potable ainsi que la facturation des différentes prestations ou fournitures afférentes à l’activité syndicale ;
- l’entretien, l’extension, le renforcement et la création de réseaux de distribution d’eau potable sur le territoire des communes membres ainsi que sur certaines portions de communes limitrophes quand les conditions techniques s’y prêtent ;
- la pose et l’entretien pour le compte et sous la responsabilité des communes membres des hydrants, destinés à la lutte contre les incendies, posés sur le réseau syndical ;

Le syndicat peut aussi à titre accessoire :

- A l’occasion de travaux d’alimentation en eau potable, installer et mettre à disposition par convention des fourreaux pour des liaisons téléphoniques ou équivalentes ; réaliser et facturer des travaux relatifs à d’autres prestations (assainissement, pose de gaines, etc.) sous la responsabilité d’un maître d’œuvre agréé ;
- Participer, dans la mesure de ses moyens, au conseil des communes dans le domaine de l’alimentation en eau potable et de la défense incendie ;
- Participer à des actions d’information sur l’eau potable auprès des habitants des communes membres ;
- Participer à des programmes de développement de l’accès à l’eau potable au profit d’autres collectivités.
- Assurer des prestations relatives à l’assainissement collectif et non collectif au plan technique et administratif : gestion de la facturation, mise en place de canalisations en tranchées communes, prestations permettant de faire face à des situations exceptionnelles dans le cadre de la solidarité entre les communes (tempêtes, coupures d’électricité, mesures d’urgences...).

Il peut aussi, à titre accessoire et pour le compte de communes , établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes, non adhérents situés en continuité du réseau syndical et dans le cadre du champ d’actions ci-dessus défini :

- Intervenir par convention en qualité de prestataire de service.
- Gérer le service public de l’eau sous la forme d’une délégation de service public ou toute autre forme prévue par la Loi.

Cette habilitation concerne obligatoirement des activités présentant un intérêt public et qui ont un lien avec l’objet statutaire du syndicat.

Le syndicat est mis en concurrence lorsque le contrat est dans le champ concurrentiel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité :

- approuve les modifications apportées à l’article 2 des statuts du SIAEPG.
- Adopte les statuts consolidés résultant de ces modifications et annexés à la présente délibération.

## **VII – REFUS DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX**

M. le Maire fait part à l’Assemblée d’une demande de subvention de fonctionnement de 250 € de la Société Protectrice des Animaux (SPA).

Il précise que suivant une convention de fourrière animale conclue avec la SPA, la participation communale pour 2009 s’élève à 1 118,60 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité refuse de verser la subvention de 250 € sollicitée par la SPA.

## **VIII – ADMISSION EN NON VALEUR DE RECETTES IRRECOUVRABLES BUDGET PRINCIPAL**

Sur proposition de Mme le Trésorier Municipal qui n’a pu procéder au recouvrement de titres de recettes et qui en précise les motifs, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d'admettre en non valeur ces titres de recettes des exercices comptables :
  - 2006 pour un montant de 178,72 €
  - 2007 pour un montant de 162,15 €

Correspondant à des frais de restauration scolaire.

- d'imputer cette dépense au c/654 du budget principal 2009.

M. GIRME suggère de voir avec l'Association de Maires comment le problème des impayés est traité par les autres Communes.

#### **IX – ANNULATION PARTICIPATION POUR RACCORDEMENT A L'EGOUT SUITE ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE D'UNE MAISON INDIVIDUELLE**

Suite à l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 2009 portant annulation du permis de construire n° PC 081 038 08 E 00005 délivré le 21/03/08 pour la construction d'une maison d'habitation « Route de Lagrave » à Brens suite à l'abandon du projet par le pétitionnaire M. VALERY Dominique, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide d'annuler la participation pour raccordement à l'égout à la charge du pétitionnaire, fixée par délibération du 20 décembre 2007, d'un montant de 4 800 €.

#### **X – MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE SOCIO CULTUREL AU PROFIT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

M. le Maire fait part à l'Assemblée du problème posé aux collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) par le versement de la caution exigée pour la mise à disposition de l'Espace socio culturel.

Il rappelle à l'Assemblée que la Commune de Brens a bénéficié à plusieurs reprises par le passé de la mise à disposition de salles communales voisines à titre gratuit sans versement de caution pour diverses manifestations.

Considérant que le règlement intérieur stipule que les dégradations éventuelles engageront la responsabilité du pétitionnaire, lequel prendra en charge les frais de réparation, il propose à l'Assemblée que la mise à disposition de l'espace socio culturel au profit de collectivités territoriales et E.P.C.I soit gratuite et non soumise au versement d'une caution.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve les mesures suivantes :

- Utilisation de l'Espace socio culturel par les Collectivités territoriales et Etablissements publics de coopération intercommunale (EPCI) :
  - ⇒ Location gratuite
  - ⇒ Dispense de caution

#### **XI – COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL MIXTE DU PAYS VIGNOBLES GAILLACOIS, BASTIDES ET VAL DADOU DU 16/03/2009**

M. le Maire remet un compte rendu à tous les élus.

#### **XII – COMPTE RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE TARN ET DADOU DU 31/03/2009**

M. le Maire remet un compte rendu à tous les élus.

#### **XIII – DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

M. le Maire rend compte à l'Assemblée des déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a renoncé au Droit de préemption urbain :

- Vendeur : Mme SCARBEL Anne-Marie  
Acheteur : M. DELAMOTTE Eric  
Immeuble bâti : Section C Nos 311(p) et 312 (p) « rue de l'étoile »(surface à déterminer)  
Prix : 60 000 €
- Vendeur : M. VALERY Dominique  
Acheteur : M. EL HADDOUCHI Najim  
Immeuble non bâti : Section C n° 1192 « route de Lagrave » 443 m<sup>2</sup> Prix : 28 000 €

- Vendeur : SA Les Vignobles de Gaillac  
Acheteur : VINOVALIE (Union de Stés coopératives agricoles)  
Immeuble bâti : Section ZM n° 206 « Les Xansos » 13 789 m<sup>2</sup>  
Prix : 730 000 €
  
- Vendeur : Mme FONTES Chantal  
Acheteur : non désigné  
Immeuble bâti : Section C n° 142 « 16, Contrescarpe des Tonneliers » 253 m<sup>2</sup>  
Prix : 150 000 €
  
- Vendeur : M. ROUGE Jean Daniel  
Acheteur : M. MOULY Olivier  
Immeuble non bâti : Section C nos 1101 (p) et 1102 (p) « Douzil » 2208 m<sup>2</sup>  
Prix : 762,25 €

#### **XIV – QUESTIONS DIVERSES**

M. PUECH :

- ❖ Problème des demandes d'ouverture de débits de boissons sollicitées par les Associations dans le cadre des manifestations organisées dans l'espace socio culturel.  
M. TERRAL précise qu'une dérogation a été sollicitée auprès du Préfet.
- ❖ Educateur sportif intercommunal  
M. TERRAL fait part de son courrier adressé au Président du SIVU le 23/04/09 lui rappelant ses engagements pris lors de la réunion du 10/02/09 en présence des Maires et délégués des Communes adhérentes et lui demandant de bien vouloir rendre compte aux collectivités du résultat de ses démarches.  
Il précise en outre qu'à ce jour, le Préfet n'a pas donné suite à la requête sollicitant le retrait.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 23H30.

Le Maire,